

COMMUNIQUE DE PRESSE

Maternités du Sud-Aveyron : l'ARS précise les étapes de la procédure de renouvellement des autorisations

Dans le cadre réglementaire, une procédure habituelle de renouvellement d'autorisation de soins est en cours pour les activités de périnatalité à Millau et à St Affrique.

Cette procédure est renouvelée après 5 ans d'activité, pour s'assurer des conditions de qualité et de sécurité de la prise en charge des patients. Elle se base sur un dossier déposé par chaque établissement hospitalier auprès de l'ARS. Ce dossier est instruit par les services de l'ARS qui formulent un avis technique au regard de la réglementation. Des compléments d'information peuvent être demandés aux établissements concernés, notamment en terme d'évaluation.

Les dossiers de demande de renouvellement d'autorisation sont également soumis à la Commission spécialisée de l'offre de soins, instance de démocratie sanitaire issue de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Cette commission est consultée pour avis.

A ce stade, l'ARS est en attente des avis de la Commission spécialisée de l'offre de soins. Aucune décision n'a donc été prise à ce jour. La procédure d'instruction des dossiers est en cours. Les décisions de l'ARS seront rendues à l'échéance fixée réglementairement au 28 mai 2016.